

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Vallée-Jonction tenue au lieu des séances lundi le 12 septembre 2022, 19h30, conformément aux dispositions du code municipal et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers:

Siège #1 - Marie-Ève Roy
Siège #2 - Dave Vachon
Siège #3 - Marie-Christine Lavoie
Siège #4 - Denis Vachon
Siège #5 - Yannick Rodrigue
Siège #6 - Louis Giguère

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Patricia Drouin. Julie Cliche, directrice générale, et Nadia Bisson, directrice générale adjointe, assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2022-09-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Dave Vachon et résolu par l'ensemble des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 août 2022
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 5 - ADOPTION DES COMPTES
 - 5.1 - Compte à payer
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Revente du terrain 287-291 rue Principale
 - 6.2 - Gestion Lorraine Cloutier - remboursement de taxes
 - 6.3 - Addenda convention collective
- 7 - TRANSPORT
 - 7.1 - Soumissions pour déneigement - déneigement des trottoirs
 - 7.2 - Soumissions pour déneigement - élargissement des rues
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 - OASIS
 - 8.2 - PRAFI - Dépôt du projet de construction du nouveau garage
- 9 - LÉGISLATION
 - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-346 « Règlement de tarification »
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - VARIA
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-09-02

3.1 - Séance ordinaire du 15 août 2022

Il est proposé par Madame Marie-Ève Roy et résolu par l'ensemble du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022 soit adopté tel que rédigé.

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un rapport des activités pour lesquelles ils sont responsables.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2022-09-03

5.1 - Compte à payer

Pour faire suite à la lecture des comptes figurant sur les chèques numérotés de 9039 à 9051 inclus ainsi que les prélèvements, il est proposé par Monsieur Louis Giguère et résolu par l'ensemble des conseillers présents d'en effectuer les paiements pour un montant de 1,418,302.65\$

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-09-04

6.1 - Revente du terrain 287-291 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Simon Nadeau est propriétaire d'un immeuble à logements dans la Municipalité depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice voisin de l'immeuble à logements de Monsieur Simon Nadeau a été démoli suite aux dommages causés par l'inondation centenaire d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est gravement affectée par les nombreuses démolitions d'immeubles, notamment de commerces;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité de réhabilitation après étude de ce dossier;

Il est proposé par Madame Marie-Christine Lavoie et résolu par l'ensemble du conseil que le terrain du 287 à 291, rue Principale (no de lot 3 715 850), d'une superficie de 224.7 mètres carrés, vacant suite à la démolition de l'immeuble qui l'occupait, soit cédé à Monsieur Simon Nadeau pour la somme de 7 000\$, soit l'évaluation foncière; les frais notariés et d'arpentage devant être payés par l'acheteur. Il est également résolu que la mairesse et la directrice soient et sont, par la présente, autorisées à signer le contrat notarié et/ou tout document relatif à ce dossier. Cette vente est faite sans garantie légale.

2022-09-05

6.2 - Gestion Lorraine Cloutier - remboursement de taxes

ATTENDU QU'un appartement de l'immeuble de Mme Cloutier n'est pas loué depuis 3 ans;

ATTENDU QUE la propriétaire a droit au remboursement des taxes de services lorsqu'un appartement n'est pas occupé;

Il est proposé par monsieur Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble des conseillers présents de rembourser les taxes de services de cet immeuble du 1er janvier 2020 au 1er juillet 2022 soit un montant de 582\$ pour l'année 2020, 637\$ pour l'année 2021 et de 333\$ pour la moitié de l'année 2022.

2022-09-06

6.3 - Addenda convention collective

ATTENDU QU'au début de l'année 2022, lors des augmentations salariales, les employés non syndiqués ont obtenu une augmentation de 5.3 % (correspondant à la hausse du coût de la vie) alors que les employés syndiqués ont obtenu, tel que précisé dans leur convention collective, l'augmentation maximale prévue soit 3 %.

ATTENDU QUE les employés syndiqués demandent d'obtenir la même augmentation que les employés non syndiqués, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2022;

ATTENDU QU'historiquement, le même taux de hausse salariale était appliqué aux travailleurs syndiqués et non-syndiqués;

Il est proposé par Madame Marie-Christine Lavoie et résolu par l'ensemble des conseillers présents de permettre à la mairesse et la directrice générale de signer un addenda à la convention collective de la Municipalité tel que proposé, pour ajuster le taux d'augmentation des salaires des travailleurs syndiqués au même niveau que celui appliqué aux salariés non syndiqués soit une hausse de 2.3% et ce, rétroactivement au 1er janvier 2022 .

7 - TRANSPORT

2022-09-07

7.1 - Soumissions pour déneigement - déneigement des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction veut faire procéder au ramassage de la neige des trottoirs ainsi que le chargement de celle-ci pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de procéder par appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès des entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Vachon et résolu par l'ensemble du conseil:

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions auprès de Gravières Giguère et Les Excavations Yannick Latulippe pour obtenir un montant forfaitaire pour le ramassage de la neige des trottoirs et son chargement pour la saison 2022-2023, suivant les documents joints à la présente.

2022-09-08

7.2 - Soumissions pour déneigement - élargissement des rues

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction veut faire procéder pour la saison hivernale 2022-2023 à l'élargissement des rues, au chargement de la neige et au ramassage des dépôts à neige temporaire, suivant un taux horaire par machinerie utilisée;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de procéder par appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès des entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yannick Rodrigue et résolu par l'ensemble du conseil:

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions auprès de Gravières Giguère, Les Excavations Yannick Latulippe, Travaux à forfait Rodrigue et Ferme Donald Vachon, le tout suivant les documents joints à la présente.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2022-09-09

8.1 - OASIS

Afin de pouvoir compléter les plans et devis dans le projet de revitalisation des terrains vacants suites aux inondations, la municipalité pourrait demander une subvention au programme de financement OASIS.

En effet, le volet 1 permet aux municipalités de soumettre des activités, études ou analyses permettant de concevoir et de planifier des projets de réduction et de prévention des risques liés aux changements climatiques. Le financement est d'un minimum de 50 k\$ et d'un maximum de 2 M\$ par projet. La contribution du bénéficiaire est d'un minimum de 20 %.

Lorsque les plans et devis seront complétés, la municipalité pourra soit poursuivre dans les volets 2 et 3 du programme de financement Oasis, soit resoumettre son projet au PRAFI pour la réalisation concrète du projet.

PROJET DE RÉOLUTION

ATTENDU QU'Environnement Québec offre un programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS) visant à augmenter la résilience des communautés québécoises face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le programme OASIS offre un financement des activités, études ou analyse permettant de concevoir et de planifier des projets de réduction et de prévention des risques liés aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le projet de revitalisation des terrains laissés vacant suites aux inondations ne peut se concrétiser sans plan et devis

ATTENDU QUE la réalisation de plans et devis est un projet admissible dans le cadre du programme OASIS;

ATTENDU QUE le budget réservé pour ce programme est limité bien que les projets puissent être déposés jusqu'au 31 mars 2027:

Il est proposé par Monsieur Louis Giguère et résolu par l'ensemble du conseil:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du programme OASIS et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à ce financement;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme OASIS associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

2022-09-10

8.2 - PRAFI - Dépôt du projet de construction du nouveau garage

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales ouvre un nouvel appel de projet au programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) visant à augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l'intensification des risques en raison des changements climatiques;

ATTENDU QUE le garage municipal présente un état de désuétude générale affectant le niveau de fonctionnalité du bâtiment ayant des conséquences sur le maintien des services;

ATTENDU QUE la construction d'un nouveau garage municipal est un projet admissible dans le cadre du PRAFI - volet relocalisation;

ATTENDU QUE le budget réservé pour ce programme est limité et que la période de dépôt des projets se déroule du 1er septembre au 15 octobre 2022:

Il est proposé par Monsieur Louis Giguère et résolu par l'ensemble des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PRAFI et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

9 - LÉGISLATION

9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2022-346 « Règlement de tarification »

Avis de motion est donné par Monsieur Dave Vachon qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement # 2022-346 « Règlement de tarification »
Attendu qu'un projet de règlement a été déposé, une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil et une dispense de lecture est également déposée.

2022-09-11

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions des citoyens portent sur les sujets suivants : l'eau potable, la développement Côteau des sables, le quai de la rue Poulin, le prix de revente des terrains laissés vacants à la suite des inondations, le zonage du parc industriel, le gaz naturel et le camion de pompier.

11 - VARIA

2022-09-12

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h15, il est résolu par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance.

Patricia Drouin, mairesse

Julie Cliche, dir. gén./greffière-trés.

Je, Patricia Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.

Patricia Drouin, mairesse